

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

La SCI Les Deux Lions, Centre Commercial L'heure Tranquille Tours, 59 Avenue Marcel Mérieux, Quartier des Deux-Lions 37200 Tours, 450 947 494 RCS Nanterre dont le siège social est situé au APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret **organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07 janvier 2015 au 24 janvier 2015. L'opération est intitulée : « Selfie Les Soldes & Moi ».** Cette opération est accessible via la page <http://shakr.me/3mx12>

## Article 2 : Conditions de participation

**2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://shakr.me/3mx12>**

La société **se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications** nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

**2.2** Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des partenaires, des commerçants du Centre Commercial L'Heure Tranquille y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.4** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne **l'annulation automatique de la participation** et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**2.5** La SCI LES DEUX LIONS se réserve le droit d'exclure tout participant bénéficiant d'un nombre anormal de votes suspects. Toute suspicion de tricherie (plusieurs votes de la même adresse IP à des minutes très rapprochées) entraînera la disqualification du participant. Ceux-ci ne seront pas retenus parmi les personnes qui peuvent gagner un lot.

**2.6** Les photos des participants peuvent être réutilisées par l'Organisateur pour animer la page Facebook L'Heure Tranquille Tours ainsi que les supports digitaux et réseaux sociaux de la marque l'Heure Tranquille (montage vidéo, photos etc) : Youtube, Twitter, Instagram, Pinterest, Facebook, site internet, application mobile, bornes digitales et écrans du centre commercial l'Heure Tranquille.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : le joueur se connecte sur l'adresse : <http://shakr.me/3mx12> et clique sur l'onglet « Selfie "Les Soldes & Moi" ». Après avoir cliqué sur « J'aime », la page « Selfie "Les Soldes & Moi" » et avoir pris connaissance des modalités de participation.

Pour participer il suffit de :

- 1/ se rendre sur la page
- 2/ cliquer sur j'aime la page
- 3/ cliquer sur l'onglet « Selfie "Les Soldes & Moi" » [http://shakr.me/3mx12/app\\_603171703028453](http://shakr.me/3mx12/app_603171703028453)

4/ remplir le formulaire d'inscription avec des données exactes

5/ télécharger sa photo

6/ déposer sa photo

7/ valider sa participation

Pour voter, il suffit de :

1/ se rendre sur la page

2/ cliquer sur « j'aime la page »

3/ cliquer sur l'onglet « Selfie "Les Soldes & Moi" » [http://shakr.me/3mx12/app\\_603171703028453](http://shakr.me/3mx12/app_603171703028453)

4/ remplir le formulaire d'inscription avec des données exactes

5/ voter pour la photo favorite

6/ valider son vote

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.
- Le joueur peut parrainer ses amis.

- Le jeu sera organisé du 07 janvier 2015 au 24 janvier 2015

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : [http://shakr.me/3mx12/app\\_603171703028453](http://shakr.me/3mx12/app_603171703028453)

**Sélection des gagnants, l'ensemble des participations sera examinée.** Si les participants ont triché (faux votes, nombres de votes trop importants provenant de la même adresse IP, non-respect du droit à l'image, présentation de plusieurs photos au lieu d'une, et toutes autres raisons qui ne respecteraient pas le présent règlement) ils seront disqualifiés et sortis de la liste des potentiels gagnants. Les joueurs sont classés en fonction du nombre de votes qu'ils ont obtenus, puis en fonction des éliminations (triche ou non-respect du présent règlement) le joueur suivant dans la liste prend la place du disqualifié et ainsi de suite.

Une fois la liste des joueurs qui ont respecté le règlement établi, la sélection du gagnant par l'Organisateur peut s'opérer.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury (Membre du Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret) qui élira les participants au rang des gagnants.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

**Les 3 gagnants : sont les photos qui ont remporté le maximum de « likes » sur l'application «Selfie "Les Soldes & Moi"»**

Les gagnants seront désignés après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Il s'engage également à autoriser l'utilisation de son identité sur tous types de supports (films, interviews, photos) qui accompagnent l'événement.

Les gagnants **devront se conformer au règlement.** S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Modalité de détermination du gagnant :

Les trois photos qui auront obtenues **le plus de votes seront les 3 photos gagnantes.**

Ces photos peuvent être prises de n'importe quel type d'appareil (Smartphone, appareil photo numérique compact, reflex etc.). Si le jury n'est pas satisfait des 3 photos, **il peut élargir la sélection.** Date d'annonce des résultats **le lundi 26 janvier 2015.** Le jury prendra en considération: l'originalité, et la cohérence avec l'esprit et le positionnement du centre commercial L'Heure Tranquille (charte graphique, valeurs de L'Heure Tranquille).

**Les photos acceptées sont celles où figurent le centre commercial L'Heure Tranquille, le participant ainsi que ses sacs shopping.**

**Si plusieurs personnes se retrouvent avec le même nombre de votes, c'est la personne qui a obtenu le plus de commentaire des deux qui sera éligible au rang des gagnants le plus haut.**

Si plusieurs personnes se retrouvent avec le même nombre de votes et même nombre de commentaires, ce sera la personne qui a posté sa photo en premier sur l'application concours photo qui sera éligible au rang des gagnants le plus haut.

#### **Article 5 : Dotations**

**Le Jeu est composé de la dotation suivante :**

**3 gagnants : chaque gagnant remporte 1 lot de 100€ (chacun composé de 5 Chèques Cadeaux de 20€ TTC soit un total de 3 gagnants.**

**300€ TTC de Chèques Cadeaux L'HEURE TRANQUILLE utilisables dans les boutiques du Centre listées au dos des titres et valables jusqu'au 31/03/2015, donc un total de 3 lots de 100€ (chacun composé de 5 Chèques Cadeaux de 20€ TTC) soit un total de 3 gagnants.**

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

**Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à**

**l'acheminement du lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.**

Le lot n'est **pas interchangeable contre un autre objet**, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

**Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SCI LES DEUX LIONS, 105 Rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET représentée dans ce jeu concours par APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 8 : Limitation de responsabilité**

**L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.**

La participation au Jeu **«Selfie «Les Soldes & Moi»** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [http://shakr.me/3mx12/app\\_603171703028453](http://shakr.me/3mx12/app_603171703028453) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Les Soldes & Moi » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**du participant.** Avant toute diffusion publique d'une photographie par voie de presse ou autre (site internet, télévision, revue, journaux, blogs etc.), le participant doit obtenir l'autorisation expresse de diffusion de la ou les personnes concernées. Si le sujet de la photographie est une personne, celle-ci, fût-elle inconnue, possède un droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Ce droit est assimilé à la notion de [vie privée](#). Avant de pouvoir utiliser la photographie concernée, il faut s'assurer que la personne photographiée ne se prévaille pas du respect de sa vie privée et de son image et qu'elle ne s'oppose pas à la communication, la diffusion, la publication de cette image. Ce droit à l'image déborde le seul cadre de la sphère privée. Des personnes se sont opposées à la publication d'une photographie les représentant dans un lieu public, dès lors qu'elles apparaissent comme étant le sujet de l'œuvre, en raison d'un cadrage ou d'un recadrage. D'autres, dans une photographie de groupe, lors d'une manifestation de rue, **ont exigé que leurs traits soient rendus non-identifiables**. La personne dont l'image est en cause peut agir pour s'opposer à l'utilisation de son image en demandant aux tribunaux d'appliquer l'art.9 du code civil qui consacre le droit de tout individu au [respect de la vie privée](#).

**L'organisateur peut refuser de publier certaines photos.** En effet, si celles-ci ne sont pas conformes à la charte qui sera publiée sur le mur de la page <http://shakr.me/3mx12>

C'est à dire des images à caractère pornographique, obscène, raciste, xénophobe, agressif, violent, dénigrant, vulgaire, qui ne respectent pas le droit d'image etc.

**Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook.** La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

**L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu** ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

**L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.** En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

**A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Muriel HUE, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.**

**Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.**

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : APSYS – Service Marketing 105, rue Anatole France 92300 Levallois-Perret. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

#### **Article 12 : Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Fan Page ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Page 4/5  
Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

#### Article 13 : Ethique

Le **participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.** A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque. Les participants reconnaissent que l'organisateur pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

#### Article 14 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

#### Article 15 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

